

(1)

(N^o 3)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 1861.

Projet d'adresse en réponse au discours du Trône.

SIRE,

Le Sénat a revu avec bonheur, au sein de la représentation nationale, le Monarque vénéré qui depuis plus de trente années préside aux destinées du peuple belge.

La juste confiance que Votre Majesté inspire aux puissances étrangères assure à la Belgique le maintien de la position si honorable qu'elle occupe dans la grande famille européenne et la continuation de ses bonnes relations avec les gouvernements étrangers.

L'établissement de la liberté commerciale parmi les peuples n'a pas pour résultat unique de favoriser la production industrielle ; il a également pour conséquence de cimenter les bons rapports entre les citoyens des diverses nations. A ce double point de vue, le traité de commerce conclu avec la France a été accueilli favorablement par le pays tout entier.

Les principes généraux de ce traité pourront servir de base aux négociations à ouvrir soit avec la Grande-Bretagne, soit avec d'autres États.

L'amélioration des voies de communication dont notre pays est déjà si largement doté, fait l'objet constant de la sollicitude du Gouvernement de Votre Majesté.

Nous examinerons, avec une sérieuse attention, les propositions qui pourraient nous être soumises, afin de favoriser la production agricole et industrielle par l'établissement de nouveaux moyens de transport.

La convention récemment conclue avec les Pays-Bas a réglé équitablement le régime des eaux de la Meuse. Cet acte international ne peut qu'affermir les bons rapports qui existent entre deux peuples libres, faits pour s'entendre et s'estimer.

La rencontre des Chefs illustres de ces nations a permis à la population de la patriotique ville de Liège de se faire la fidèle interprète des sentiments qui animent le pays tout entier.

Grâce au régime libéral adopté, depuis plusieurs années, pour le commerce des céréales, le déficit de la dernière récolte pourra se combler.

Le Sénat examinera avec soin les divers Projets de Loi soumis à la Législature pendant la session de 1859 et de 1860, ainsi que ceux dont Votre Majesté lui annonce la présentation.

Une révision des lois sur la milice sera accueillie avec une vive satisfaction. Nous serons heureux de prouver, à cette occasion, l'intérêt que nous inspire les classes de la population qui consacrent une partie de leur existence à servir le pays dans les rangs de notre brave armée.

La garde civique est toujours animée des sentiments du plus pur patriotisme. Le vif désir qu'elle éprouve de compléter son instruction est attesté par la faveur avec laquelle elle a accueilli l'institution du Tir national.

L'enseignement public, à tous les degrés, a toujours trouvé dans le Sénat l'appui le plus efficace.

La gloire de l'école belge a été justement appréciée, à l'occasion de la dernière exposition d'Anvers, par des artistes de tous les pays auxquels cette grande cité a fait naguère un si sympathique accueil.

La prudence que le commerce national apporte à ses opérations permettra à la Belgique, nous l'espérons, de traverser, sans un trop grand malaise, les crises de diverses natures qui sévissent dans d'autres contrées.

La contribution personnelle a donné lieu, depuis longtemps, à de légitimes plaintes. Le Sénat examinera avec une vive sollicitude pour tous les contribuables, le projet de révision dont la présentation lui est annoncé par Votre Majesté.

L'exercice des droits électoraux ne peut être entouré de trop de garanties afin de permettre aux électeurs de manifester loyalement et librement leurs opinions. Nous nous livrerons à l'examen le plus approfondi des mesures qui nous seront soumises pour assurer la liberté du vote.

Le Sénat apportera une sérieuse attention à l'étude des modifications qui seront proposées à la législation actuelle sur les fondations et l'administration des biens affectés aux études, ainsi qu'aux lois qui règlent la gestion et le contrôle de ceux qui sont consacrés au culte.

Le Projet de Loi destiné à modifier l'organisation judiciaire sera examiné avec l'attention que le Sénat voue à tout ce qui concerne la magistrature.

Sire, d'importants travaux occuperont la Législature pendant le cours de la session actuelle. Le Sénat, en donnant au Gouvernement de Votre Majesté le concours actif et bienveillant qu'il réclame de notre confiance, contribuera à consolider encore l'œuvre nationale qui fait la gloire du règne de Votre Majesté et assure le bonheur du peuple belge.